

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mardi le 8 septembre 2009 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Benoît Lavoie, Patrick April (20 h 08) et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gaston Noël.

Il est à noter que la présente session a débuté lorsqu'il y eut quorum, soit vers 20 heures 08.

Le maire, monsieur Gaston Noël, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux quatorze (14) personnes présentes dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20090901

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Gaston Noël et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie après y avoir ajouté les points suivants :

- 13- Service en sécurité incendie :
  - 13.8- Immeuble sis au 8 rue des Pins ;
  - 13.9- Facture numéro 2009-1 de la municipalité d'Esprit-Saint pour l'événement du 5 janvier 2009 ;
  
- 14- Dossier (s) loisirs :
  - 14.7- Poste de «Technicienne en loisirs» ;
  
- 19- Projet d'amélioration du chemin Duchénier (*Section de chemin située à l'Ouest du village*) :
  - 19.4- Lettre du 31 août 2009 du MTQ (*M. Mario Bergeron, directeur régional*) ;
  
- 24- Divers :
  - 24.1- Offre de vente d'un bâtiment (*464, chemin Duchénier*) de la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette ;
  - 24.2- Demande d'appui de «**Le Territoire Populaire Chénier inc.**» : Gestion des ressources forestières de la «**Réserve Duchénier**» selon un concept de "Forêt de proximité" ;
  - 24.3- Plan de zonage numéro 2 (*Secteur de la zone # 119*) ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

en laissant le point «*Divers*» ouvert.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2009

No. 20090902

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### COMPTES À PAYER

No. 20090903

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20090831 contenant 80 factures pour un montant total à payer de :	28 015,02 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20090908 contenant 29 factures pour un montant total à payer de :	47 643,00 \$
- Journaux des salaires / Août 2009 :	34 625.66 \$
- rémunération brute des employés :	26 837.89 \$
- rémunération des élus :	1 174.15 \$
- équipement de sécurité :	82.92 \$
- allocation non-imposable aux élus :	587.10 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	231.28 \$
- avantages sociaux imposables :	1 178.63 \$
- cotisations de l'employeur :	4 516.19 \$
- frais de téléphone :	17.50 \$
<b>Total des comptes à payer :</b>	<b>110 283,68 \$</b>

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

### CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal du revenu suivant reçu depuis la dernière séance ordinaire :

Métal du Golfe	236,36 \$	Vente de vieux métaux le 4 août 2009
----------------	-----------	--------------------------------------

### Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Olivier Noël

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal que dans le rapport d'orientation préliminaire, émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 10 août 2009 (*Dossier # 363561*) concernant la demande de monsieur Olivier Noël, et visant à obtenir une autorisation pour pouvoir régulariser l'occupation de leur terrain résidentiel en acquérant officiellement trois (3) parcelles de terrain totalisant 723,5 mètres carrés du lot numéro 28-P du Rang V du Canton Macpès, donc pour des fins non agricoles, il est stipulé, en conclusion, que la Commission considère que cette dite demande devrait être autorisée en raison de la faible superficie visée, de sa localisation et en raison également de l'empiétement observé d'un bâtiment non agricole (*Résidentiel accessoire*) en place depuis déjà plusieurs années, et qu'en plus, la Commission estime que l'autorisation recherchée n'est pas de nature à nuire à l'homogénéité de la communauté agricole ni à restreindre les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

### Document «*MédiaPages*» produit par Québecor

Dans une lettre datée du 13 août 2009, monsieur Alain Saint-Amand, directeur général régional pour Édition Belcor - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, accuse réception de la résolution numéro 20090804 adoptée par le conseil municipal le 3 août 2009 dernier concernant le document «*MédiaPages*» produit par Québecor, et indique qu'ils ont pris note de notre demande et que suite à la livraison de l'annuaire, plusieurs résidents de notre municipalité se sont plaints à l'effet que leur nom et numéro de téléphone n'étaient pas inscrits dans l'annuaire régional, et qu'après vérification, il est apparu que plusieurs inscriptions étaient manquantes.

Celui-ci attribue cette erreur à leur fournisseur de la base de données qui aurait reçu des listes incomplètes de différentes compagnies téléphoniques qui desservent le Québec.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

En terminant, ce dernier mentionne que tout a été mis en oeuvre pour que cela ne se reproduise plus dans les prochaines éditions.

### Journée de formation de l'AQU à Saint-Hyacinthe

Dans une lettre datée d'août 2009, le maire de Saint-Hyacinthe, monsieur Claude Bernier, nous invite à participer à l'activité de formation organisée par l'Association québécoise d'urbanisme, en collaboration avec la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle activité se tiendra le 19 septembre 2009 au Centre des arts Juliette-Lassonde sous le thème «**Le lotissement : une planification stratégique qui se dessine !**».

Le coût d'inscription par participant est de 191,89 \$, taxes incluses, incluant de plus les repas, pauses santé ainsi que les documents.

Les frais d'hébergement, de déplacement et autres repas ne sont pas compris et doivent être ajoutés aux frais d'inscriptions.

No. 20090904

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de participer à l'activité de formation organisée par l'Association québécoise d'urbanisme, en collaboration avec la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle activité se tiendra le 19 septembre 2009 au Centre des arts Juliette-Lassonde sous le thème «**Le lotissement : une planification stratégique qui se dessine !**».

### Mobilisation des municipalités - Une décision de la CSST remet en cause les schémas de couverture de risques en sécurité incendie

No. 20090905

**ATTENDU QUE** les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise ;

**ATTENDU QUE** l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention ;

**ATTENDU QUE** le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;
- ATTENDU QUE** l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec ;
- ATTENDU QUE** les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants ;
- ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi ;
- ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie ;
- ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie ;
- ATTENDU QUE** lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal ;
- ATTENDU QUE** les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux ;
- ATTENDU QUE** ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation ;
- ATTENDU QUE** sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA (*National Fire Protection Association*) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST (*Loi sur la santé et la sécurité du travail*), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours ;
- ATTENDU QUE** l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QUE** les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec ;
- ATTENDU QUE** les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales ;
- ATTENDU QUE** la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;
- ATTENDU QUE** la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;
- ATTENDU QUE** quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec ;
- ATTENDU QUE** les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention ;
- ATTENDU QUE** la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes ;
- ATTENDU QUE** la CSST (*Commission de la santé et de la sécurité du travail*), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;
- ATTENDU QUE** le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions ;
- ATTENDU QUE** la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité ;
- ATTENDU QUE** certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST ;
- ATTENDU QUE** les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

protection des pompiers ; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé ;

**ATTENDU QUE** les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants ;

**ATTENDU QU'**à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- ( Demande au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie ;
- ( Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie ;
- ( Demande au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures ;
- ( Transmette cette résolution immédiatement aux personnes suivantes :
  - Au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard ;
- Au ministre du Travail, monsieur David Whissell ;
- Au président de l'UMQ, monsieur Robert Coulombe ;
- Au président de la FQM, monsieur Bernard Généreux.

### Offre d'achat de terrain(s) dans le nouveau développement à l'arrière de la Zone de maisons mobiles

Dans une lettre datée du 5 août 2009, monsieur Réal Bélanger, président de l'entreprise *Réalisations Mul-Type inc.*, nous fait part de son intérêt à faire l'acquisition de terrains dans le nouveau développement à l'arrière de la *Zone de maisons mobiles*.

Ce dernier précise que l'acquisition de ces terrains est conditionnelle à une entente au niveau du prix de vente et que ces dits terrains serviront à la construction de maisons pour vendre à des particuliers.

Celui-ci mentionne en terminant qu'il est disponible pour rencontrer les membres du conseil municipal pour la négociation de ce projet.

No. 20090906

Après discussion, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte qu'une rencontre soit tenue avec monsieur Réal Bélanger, président de l'entreprise *Réalisations Mul-Type inc.*, et désigne à cette fin le maire, monsieur Gaston Noël, ainsi que le directeur général, monsieur Gilles Lepage, cette dite rencontre devant se tenir d'ici la fin du mois de septembre 2009, le tout pour discussion concernant le projet que celui-ci désire réaliser dans le nouveau développement à l'arrière de la *Zone de maisons mobiles*, plus particulièrement sur une entente éventuelle relative à l'acquisition des terrains nécessaires à cette fin.

### Modification au contrat de Récupération de la Péninsule

No. 20090907

**ATTENDU QUE** dans un document produit par la MRC de Rimouski-Neigette concernant la modification au contrat de *Récupération de la Péninsule*, madame Louise Audet, directrice générale et secrétaire-trésorière nous expose le contexte économique ainsi que les mesures mises en place par le gouvernement afin de maintenir les centres de tri en place et fonctionnels ;

**ATTENDU QUE** ces mesures permettent ainsi à *Récupération de la Péninsule* de facturer aux municipalités jusqu'à un maximum de 11,50 \$ de plus la tonne de matières résiduelles récupérées, avec

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

toutefois certaines limites basées sur l'indice global des prix mensuels des matières recyclables établi par Recyc-Québec ;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont soumises à ces nouvelles règles et se doivent de les respecter ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte donc de se soumettre aux mesures édictées par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et aux directives de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et par conséquent accepte que le contrat de *Récupération de la Péninsule* soit ajusté jusqu'à un maximum de 11,50 \$ de plus la tonne de matières résiduelles récupérées, avec toutefois les limites basées sur l'indice global des prix mensuels des matières recyclables établi par Recyc-Québec, le tout pour le contrat en cours soit pour les années 2009, 2010 et 2011.

### Entretien du chemin des Trois-Lacs

No. 20090908

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une copie des vingt-neuf (29) lettres reçues concernant l'entretien du chemin des Trois-Lacs, chacune exprimant les mêmes doléances concernant l'état et l'entretien du chemin des Trois-Lacs et demandant d'y apporter des améliorations dans le meilleur délai, ces lettres s'ajoutant ainsi aux quatre (4) lettres déjà reçues le mois dernier, portant ainsi le total des demandes reçues à trente-trois (33) ;

**ATTENDU QU'**après vérification, ce dit chemin n'est pas en si mauvais état que cela puisqu'il y est possible d'y circuler à la vitesse limite autorisée sans difficulté, ce qui n'est pas le cas dans certains autres chemins dans les limites de notre Municipalité ;

**ATTENDU QU'**il y a toujours place à l'amélioration et que le chemin des Trois-Lacs n'y fait pas exception ;

**ATTENDU QUE** les priorités fixées par le conseil municipal en matière d'améliorations du réseau routier municipal pour l'année 2009, ne sont pas pour le chemin des Trois-Lacs ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski prend bonne note de ces demandes et fera l'analyse des travaux d'améliorations à apporter au cours des prochaines années sur le chemin des Trois-Lacs et ceci afin de définir les interventions

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

à y réaliser, le tout en fonction des besoins, des priorités et des crédits disponibles.

Proposition de services professionnels pour la programmation des travaux au MAMROT dans le cadre du programme «**Transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour la période 2010-2013**»

No. 20090909

**ATTENDU QUE** le MAMROT a annoncé aux municipalités, lors de récentes rencontres régionales, la reconduction du programme «**Transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour la période 2010-2013**» afin de permettre aux municipalités la réalisation de projets liés aux infrastructures municipales ;

**ATTENDU QU'**une nouvelle programmation de travaux admissibles doit être préparée afin de planifier d'éventuels travaux d'infrastructures pour 2010 et qu'il est important de se préparer dès maintenant afin de se positionner en tête de liste parmi les demandes d'approbation qui seront soumises au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire du Québec (MAMROT) et de commencer des travaux dès l'an prochain ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition de BPR Infrastructure (*Lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009*) concernant les services professionnels à fournir pour l'assistance nécessaire à la programmation de travaux à présenter au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire du Québec (MAMROT) dans le cadre du programme «**Transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour la période 2010-2013**».

Augmentation de la couverture internet haute-vitesse au Bas-St-Laurent

No. 20090910

**ATTENDU QUE** l'accès aux services de la large bande est essentiel au développement social et économique du territoire ;

**ATTENDU QU'**il est essentiel de pouvoir offrir à l'ensemble de nos concitoyens un service internet haute-vitesse à un prix et à un débit similaires à ceux offerts dans les centres urbains ;

**ATTENDU QUE** la CRE Bas Saint-Laurent agit au nom de ses huit mandataires, soit les MRC suivantes : Les Basques, Kamouraska, Matane, La Matapédia, La Mitis, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup et Témiscouata pour demander des soumissions pour la réalisation du projet «*Communautés rurales branchées*» ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral tarde à préciser le montant octroyé au financement pour un tel projet ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au gouvernement fédéral de s'engager à défrayer à défrayer 50% du coût relié à l'augmentation de la couverture internet haute-vitesse sur le territoire du comté fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques et ce, en tenant compte de deux paramètres principaux, soit le prix et l'étendue des services.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Journée de pêche familiale annuelle organisée par le Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès sur le Lac Neigette

Monsieur Jean-Guy Pigeon, secrétaire-archiviste du Conseil 9031 Macpès des Chevaliers de Colomb, dépose à chacun des élus, un mémoire et une résolution s'opposant à la décision du conseil municipal adoptée le 1<sup>er</sup> juin dernier dans sa résolution numéro 20090612, par laquelle ledit conseil municipal a décrété le texte qui suit : **«*donne son appui à la demande de l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette pour que l'activité "Tournoi de pêche" des Chevaliers de Colomb cesse d'être organisée sur le Lac Neigette dès l'année 2010 et demande aux Chevaliers de Colomb de se trouver une solution alternative pour la tenue de ce genre d'activité.*»**.

Ainsi, cet organisme appuie son document de plusieurs arguments et demande au conseil municipal de réviser sa position dans ce dossier en adoptant une attitude plus ouverte, pour la tenue de ce genre d'activité dans la communauté, lequel genre d'activité génère non seulement une activité mais aussi des retombées non négligeables.

Le maire, monsieur Gaston Noël, indique que le conseil municipal prend ces commentaires en note pour analyse, le tout afin de voir à l'harmonisation de cet événement et le cas échéant pour une révision de sa décision en vertu de la résolution numéro 20090612 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2009 dont le texte est précisé précédemment.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

---

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois d'août 2009 contenant un (1) dossier, soit le numéro 016.

#### ENTRETIEN EN HIVER DE LA ROUTE DE LA RÉSERVE-DE-RIMOUSKI

No. 20090911

**ATTENDU QUE** l'entreprise 9067-5018 Québec inc., ayant obtenu le contrat «*Entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski*», pour la saison 2008-2009, a réalisé un travail jugé convenable ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire renouveler ce dit contrat pour une autre saison ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au directeur général, monsieur Gilles Lepage, de contacter monsieur Maurice Desrosiers, président de l'entreprise 9067-5018 Québec inc., et de savoir si celui-ci est intéressé par le renouvellement du contrat «*Entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski*», pour la saison 2009-2010, et dans l'affirmative, pour obtenir de celui-ci ses conditions pour un tel renouvellement.

#### PROJET D'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & PROJET DE TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE

---

No. 20090912

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, rappelle aux élus que la municipalité a loué avec option d'achat de l'entreprise 9198-1928 Québec inc., pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 octobre 2009, un garage dont la municipalité désire se porter acquéreur et y apporter certaines améliorations pour en faire son garage municipal ;

**ATTENDU QUE** celui-ci rappelle également aux élus qu'une aide financière a été demandée au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, en vertu du «*Programme Infrastructures Québec-Municipalités*» (PIQM) et que cette demande après avoir passé l'étape d'analyse est maintenant au bureau du Cabinet du Ministre pour décision ;

**ATTENDU QUE** la date limite du 31 octobre 2009 concernant la location dudit garage arrivera assez rapidement d'autant plus que le conseil municipal actuel ne pourra se réunir après le 2 octobre 2009 et ceci en raison de la *Loi sur les élections et les référendums au Québec* plus particulièrement concernant

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009, et qu'il devient donc urgent pour le conseil municipal de prendre les dispositions nécessaires dans ce dossier le plus rapidement possible ;

**ATTENDU QUE** selon certaines informations, il semble de plus que l'assureur de l'entreprise *9198-1928 Québec inc.*, ne voudrait plus assurer ce dit bâtiment à moins que sa couverture ne soit refaite ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande qu'une rencontre soit tenue avec monsieur Claude Bélanger, président de l'entreprise *9198-1928 Québec inc.*, et désigne à cette fin le maire, monsieur Gaston Noël, ainsi que le directeur général, monsieur Gilles Lepage, cette dite rencontre devant se tenir d'ici la fin du mois de septembre 2009, le tout pour discussion concernant ledit garage plus particulièrement sur les travaux éventuels de réfection de la couverture ainsi que sur les modalités de location dont l'échéance se termine en principe le 31 octobre 2009.

### RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES DE CHALET EN 2009

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que les subventions prévues pour les associations de propriétaires de chalet à titre d'aide à l'entretien des chemins d'accès pour l'année 2009 ont été versées selon les critères préétablis à 20 associations sur 22.

Seules les associations suivantes n'ont pas fait de demande de subvention dans le cadre de ce programme, soit :

- Association du Lac David (*Montée du Lac-David*) ;
- Association du Lac Sale (*Montée du Lac Sale*).

### BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL AVEC LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20090913

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le bail de location d'un local en vigueur actuellement avec le *Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski* soit renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 selon les mêmes conditions que l'année précédente.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est donc de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour aviser cet organisme en ce sens.

### BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL POUR REMISAGE DE BIENS ET D'ARTICLES DIVERS / GUY DIONNE

No. 20090914

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le bail de location d'un local pour remisage de biens et d'articles divers en vigueur actuellement avec monsieur Guy Dionne (368-B, montée Sainte-Odile, Rimouski (Québec) G5L 6M3), soit renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 selon les mêmes conditions que l'année précédente.

Il est donc de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour aviser ce dernier en ce sens.

### SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Proposition de modification de l'entente avec la municipalité de Saint-Marcellin pour l'année 2009

No. 20090915

**ATTENDU QUE** monsieur Lucien Brillant, directeur du Service en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette nous a remis, par télécopie le 2 septembre 2009, un projet d'entente intermunicipale intitulée «**Entente intermunicipale relative à un service de sécurité incendie**» impliquant notre municipalité, la municipalité de Saint-Marcellin ainsi que la MRC de Rimouski-Neigette ;

**ATTENDU QUE** cette dite entente n'a pas fait l'objet d'une analyse préalable par le directeur général, monsieur Gilles Lepage et ceci en raison des circonstances particulières qu'il a vécues au cours des derniers jours l'obligeant à s'absenter de son travail ;

**ATTENDU QUE** cette dite entente couvre seulement des échanges de services entre deux (2) Municipalités et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski aurait préféré une entente plus globale et plus élargie et dont l'étude des besoins aurait été faite non seulement pour les services à fournir mais aussi pour les services à recevoir en matière d'entraide en sécurité incendie ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski place ce dossier en analyse en vue qu'une décision soit prise ultérieurement.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Moyen de communication pour les pompiers

No. 20090916

**ATTENDU QUE** le chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, recommande au conseil municipal de doter son service d'un moyen de communication répondant aux besoins de ce dit service, du moins à court terme, et ceci afin d'assurer une sécurité minimale des pompiers ;

**ATTENDU QUE** celui-ci nous a soumis une proposition de location d'équipements de communication comportant un lien avec la centrale CAUREQ, cette dite proposition nous ayant été fournie par l'entreprise *Électronique Mercier* de Rivière-du-Loup, laquelle fut produite le 8 juillet 2009. Le coût mensuel s'élève à 249,72 \$, plus les taxes applicables, à lequel s'ajoute la préparation et programmation des radios au coût unitaire de 12,00 \$ par unité, plus les taxes applicables. Il s'agit d'une entente mensuelle, renouvelable de mois en mois au gré de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** cet équipement semble un incontournable, du moins à court terme, soit en attendant qu'un système global soit mis en place par la MRC de Rimouski-Neigette pour l'ensemble des Municipalités la composant ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition de l'entreprise *Électronique Mercier* de Rivière-du-Loup produite le 8 juillet 2009 pour les équipements de communication nécessaires au service en sécurité incendie de notre Municipalité, le tout selon les modalités identifiées dans ladite proposition et par conséquent en autorise la mise en fonction.

### Entente - Équipements - Échange de services avec les Municipalités du Haut-Pays

No. 20090917

**ATTENDU QUE** monsieur Lucien Brillant, directeur du Service en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette nous a remis y a quelques mois, un projet d'entente intermunicipale intitulée «**Entente intermunicipale relative à un service de sécurité incendie**» impliquant notre municipalité, la municipalité de Saint-Marcellin, la municipalité de La Trinité-des-Monts, la municipalité d'Esprit-Saint ainsi que la MRC de Rimouski-Neigette ;

**ATTENDU QUE** cette dite entente couvre seulement des échanges de services entre ces Municipalités et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski aurait préféré une entente plus globale et plus élargie et dont l'étude des besoins

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

aurait été faite non seulement pour les services à fournir mais aussi pour les services à recevoir en matière d'entraide en sécurité incendie ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski place ce dossier en analyse en vue qu'une décision soit prise ultérieurement.

### Acquisition de nouveaux équipements (Voir liste en annexe)

No. 20090918

**ATTENDU QUE** le chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, recommande au conseil municipal d'acquérir certains équipements selon les listes suivantes jointes en annexe :

- 1) 3 215 \$ Équipements additionnels généraux ;
- 2) 1 364 \$ Équipements de remplacement pour les pompiers ;

**ATTENDU QUE** les budgets disponibles pour ces équipements ne sont pas suffisants pour les besoins exprimés mais que les revenus de la vente d'équipements excédentaires à la municipalité de Saint-Marcellin (1 100 \$) ainsi que le rapatriement de l'ordinateur portable (1 339 \$) fourni à l'ancien chef de district en sécurité incendie, monsieur Serge Bouchard, comblerait le manque de crédits pour les besoins exprimés précédemment, et ceci en autant que l'ordinateur portable serait affecté dans les équipements de loisirs pour projection(s) de films, formation ou autres utilités ;

**ATTENDU QUE** ces nouveaux équipements apporteraient une certaine amélioration au niveau de ce service pour l'année 2009 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise ces dits achats, le tout selon les recommandations exprimées précédemment par le chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin et ceci en autant que la municipalité de Saint-Marcellin se porte acquéreur des équipements excédentaires que notre Municipalité ne prévoit pas se servir au cours des prochaines années tel que mentionné précédemment.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à faire les ajustements requis dans les écritures du Grand Livre pour les postes budgétaires concernés.

### Allocation de garde / Pompiers volontaires

No. 2009919

**ATTENDU QUE** dans un rapport daté du 28 août 2009, le chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, recommande au conseil municipal de suspendre temporairement pour une période indéterminée le système de «**GARDE**» des pompiers volontaires, puisque cette manière de fonctionner est inefficace, compte tenu du nombre de pompiers volontaires disponibles à cet effet et de la volonté exprimée en ce sens par lesdits pompiers volontaires, et par conséquent de suspendre également temporairement l'allocation s'y rapportant ;

**ATTENDU QUE** celui-ci indique qu'il est en période de recrutement et que le système de garde pourrait être remis en place dès que le nombre de pompiers serait suffisant ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la recommandation de son chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, et suspende pour une période indéterminée le service de garde des pompiers volontaires de même que l'allocation s'y rapportant, étant établi que cette décision est rétroactive pour prendre effet en date du 6 septembre 2009.

### Aménagement de points d'eau (6) en milieu rural

No. 20090920

**ATTENDU QUE** selon le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (Carte 37)*, cinq (5) points d'eau saisonniers et sept (7) points d'eau annuels seraient à aménager ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dispose d'un budget de 15 000 \$ à cette fin pour l'année 2009 ;

**ATTENDU QUE** lors de l'engagement du chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, ce point a été abordé et faisait l'objet d'une priorité à réaliser au cours de l'année 2009 ;

**ATTENDU QU'**en date d'aujourd'hui, ces travaux ne sont pas encore réalisés ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à son chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, de voir à établir les priorités pour l'aménagement des points d'eau et de voir à élaborer les besoins et techniques requises à cette fin dans le meilleur délai possible et de fournir les renseignements requis à l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge pour lui permettre de réaliser ces dits travaux dès que possible cet automne, le tout selon les crédits disponibles.

Règlement numéro 253 intitulé **«Règlement concernant l'entraide municipale contre les incendies»**

No. 20090921

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 253 intitulé **«Règlement concernant l'entraide municipale contre les incendies»** soulève des interrogations concernant certains articles suite à l'adoption du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* et des récents événements survenus dans notre municipalité ;

**ATTENDU QU'**il y aurait peut-être lieu d'apporter certaines modifications à ce dit règlement ;

**ATTENDU QUE** toutefois le conseil municipal n'a pas eu l'opportunité d'analyser ledit règlement en profondeur ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se donne comme mandat d'analyser le règlement numéro 253 intitulé **«Règlement concernant l'entraide municipale contre les incendies»** au cours d'une prochaine réunion des membres du conseil municipal en comité plénier et ceci en vue de voir à y apporter les modifications qui seront jugées nécessaires, le cas échéant.

Immeuble sis au 8 rue des Pins

No. 20090922

**ATTENDU QUE** dans un rapport daté du 25 août 2009 préparé par monsieur Lucien Brillant, directeur du Service en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette, et transmis aux pompiers du district de Saint-Narcisse-de-Rimouski, celui-ci indique ce qui suit : *«Le propriétaire du bâtiment, situé sur le terrain du **8 des Pins** à Saint-Narcisse-de-Rimouski, **monsieur Dany Gobeil**, a été avisé que tout sinistre à l'intérieur de ce bâtiment serait géré de l'extérieur. Il s'agit d'une maison mobile. **L'état de désuétude des fondations de cette bâtisse constitue un danger pour la santé et l'intégrité physique de toute personne y pénétrant. C'est pourquoi si une intervention était nécessaire pour ce bâtiment, nous vous interdisons formellement d'entrer dans ce***

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

*bâtiment. Vous pouvez intervenir de l'extérieur uniquement et assurer la protection du voisinage» ;*

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, a, à de nombreuses reprises, fait des interventions auprès de monsieur Dany Gobeil afin que celui-ci procède aux réparations de ce dit bâtiment sans toutefois obtenir les résultats attendus, de sorte que ledit bâtiment est demeuré dans un état délabré ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski intervienne avec plus de rigueur dans ce dossier et ceci pour la sécurité de ses citoyens ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate ses officiers municipaux pour prendre les dispositions nécessaires afin que les réparations requises sur le bâtiment délabré (*Maison mobile*) sis au 8, rue des Pins, soient effectuées dans le délai alloué (*Maximum de 7 jours suite à la réception de l'avis*) et à défaut, que ledit bâtiment soit démoli par la Municipalité.

Facture numéro 2009-1 de la municipalité d'Esprit-Saint pour l'événement du 5 janvier 2009

---

No. 20090923

**ATTENDU QUE** lors de l'intervention en sécurité incendie survenue le 5 janvier 2009 (*Bâtiments agricoles de la Ferme Tribel inc.*), la municipalité d'Esprit-Saint a été appelée en entraide et nous a produit une facture (*Numéro 2009-1*) au montant de 2 600 \$ pour ses services ;

**ATTENDU QUE** cette dite facture avait été placée en attente de décision et de règlement en raison du litige opposant notre Municipalité à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire réviser sa position et désire plutôt considérer la facture d'Esprit-Saint pour ce service comme raisonnable, celle-ci se rapprochant des tarifs suggérés par le *Conseil du trésor* en cette matière de même que ceux de la *SOPFEU* ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le paiement de la facture numéro 2009-1 au montant total de 2 600 \$ à la municipalité d'Esprit-Saint, le tout à titre de règlement final, étant établi que le temps d'attente pour le paiement de cette dite facture est compensé par la différence entre les tarifs chargés et ceux proposés pour des services similaires par le *Conseil du trésor* et ceux de la *SOPFEU*.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### DOSSIER(S) LOISIRS

#### Projet "Centre polyvalent de loisirs"

No. 20090924

**ATTENDU QUE** le "comité bâtisse", sous comité du comité municipal des loisirs, désire organiser une consultation publique de la population le 29 septembre 2009 concernant le projet intitulé «**Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs**» et demande la collaboration du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit toujours favorable à ce projet en autant que les subventions attendues puissent être obtenues ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal accepte que l'étape de consultation de la population pour ce projet soit réalisée selon l'échéancier proposé ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte que la consultation publique de la population concernant le projet intitulé «**Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs**» soit tenue mardi le 29 septembre 2009 prochain dans la salle communautaire, par le "comité bâtisse", sous comité du comité municipal des loisirs, le tout en collaboration avec le conseil municipal.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la Municipalité offre gracieusement pour cette activité, le café ainsi que les jus et les biscuits.

#### Émission «La Petite Séduction»

No. 20090925

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs, nous soumet l'idée de présenter la candidature de notre Municipalité à l'émission de télévision "La Petite Séduction" de Radio-Canada ;

**ATTENDU QUE** celle-ci nous dépose un document préliminaire à cet effet ainsi qu'un budget préliminaire et des exemples de budget des Municipalités de L'Isle-Verte et de Price ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal croit qu'il pourrait s'agir d'un beau projet mais étant donné le contexte de l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009, il n'arrive pas au bon moment ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal croit toutefois que ce dit projet devrait être soumis à nouveau aux prochains élus qui formeront le conseil municipal ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs, qu'il croit que l'idée de présenter la candidature de notre Municipalité à l'émission de télévision "*La Petite Séduction*" de Radio-Canada est une belle idée mais que pour la raison invoquée précédemment, il serait souhaitable que celui-ci soit soumis à l'attention des nouveaux élus qui formeront le conseil municipal qui pourront l'analyser et statuer sur les suites à y donner, le cas échéant.

### Exploitation du local des Sports et loisirs pour la saison 2009-2010

No. 20090926

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour communiquer avec madame Françoise Martin (480, chemin Duchénier, St-Narcisse-de-Rimouski) afin de connaître son intérêt à titre de responsable pour l'exploitation du local des Sports et Loisirs pour la saison 2009-2010 et dans l'affirmative, pour connaître ses conditions.

### Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010

No. 20090927

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour communiquer avec monsieur Jacques Levasseur (449, chemin Duchénier, St-Narcisse-de-Rimouski) ainsi que monsieur Daniel Sirois (467, chemin Duchénier, St-Narcisse-de-Rimouski) afin de connaître leur intérêt à titre de responsables de l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010 et dans l'affirmative, pour connaître leurs conditions.

### Rapport sur les activités du terrain de jeux - été 2009

Le dépôt du rapport sur les activités du terrain de jeux - été 2009 est remis à une séance ultérieure puisqu'il n'est pas encore disponible.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Pacte rural dans Rimouski-Neigette - Demande d'aide financière pour le projet **«Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs»**

No. 20090928

**ATTENDU QUE** certains crédits (*subventions*) pourraient être disponibles dans le cadre du **«*Pacte rural de la MRC de Rimouski-Neigette*»** pour le projet **«*Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs*»** ;

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs, a préparé un document à cet effet et dont le montant de subvention ciblé pourrait atteindre jusqu'à 14 000 \$ ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April , appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du **«*Pacte rural de la MRC de Rimouski-Neigette*»** pour le projet **«*Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs*»** et à cette fin mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage pour représenter la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans ce dossier et signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette fin.

Demande à la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20090929

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande l'appui de la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du **«*Pacte rural de la MRC de Rimouski-Neigette*»** pour le projet **«*Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs*»**, cette demande d'aide financière visant à obtenir une subvention pouvant atteindre jusqu'à 14 000 \$ afin de permettre une partie du financement permettant la réalisation de ce dit projet.

Poste de «*Technicienne en loisirs*»

No. 20090930

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, occupe ce poste à temps partiel depuis le 2 juin dernier, en remplacement de madame Julie McDermott ;

**ATTENDU QUE** son contrat se terminait le 28 août 2009 ;

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

**ATTENDU QUE** madame Julie McDermott se dit non disponible pour poursuivre cet emploi jusqu'à la fin de l'année 2009, celle-ci ayant d'autres engagements ;

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Bergeron, se dit, quant à elle, disponible pour poursuivre cet emploi jusqu'à la fin de l'année 2009, avec un horaire toutefois réduit à ± 15 heures par semaine ;

**ATTENDU QUE** ces conditions conviennent aux besoins de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Prolonge le contrat de madame Marie-Ève Bergeron, à titre de technicienne en loisirs, pour la période du 30 août 2009 jusqu'au 2 janvier 2010, soit pour dix-huit (18) semaines, le tout à raison de quinze (15) heures par semaine ;
- 2) Établisse que les conditions d'embauche se poursuivent selon les mêmes conditions, soit entre autres au taux horaire de 12,00 \$, plus les avantages s'y rattachant le tout selon la politique de gestion du personnel.

Il est également résolu à l'unanimité qu'advenant le cas où la SADC de la Neigette inc. en collaboration avec le CACI de Saint-Narcisse-de-Rimouski, soient en mesure de fournir une contribution quelconque dans le cadre d'un programme de subvention et ceci au cours de la période totale d'engagement prévue pour ce poste, que cette contribution soit déduite du montant à fournir par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, celle-ci ne défrayant que la différence entre le montant autorisé et la subvention obtenue à ce titre. Le directeur général de la municipalité, monsieur Gilles Lepage, est par conséquent autorisé à gérer cette situation au meilleur de sa connaissance de façon à avantager le plus possible la situation financière de la Municipalité dans ce dossier.

### **ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008**

---

No. 20090931

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le rapport qui suit relativement à l'établissement

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

du surplus (*Excédent des recettes sur les dépenses*) des services d'aqueduc et d'égout domestique réalisé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008 et par conséquent, autorise le virement de la somme de **27 277,69 \$** du «**Surplus général accumulé non affecté**» (*Poste comptable numéro 55-991-00-000*) à la «**Réserve d'aqueduc et d'égout domestique**» (*Poste comptable numéro 55-931-00-000*), laquelle somme servira ultérieurement pour des projets d'immobilisation ou à l'exploitation reliés aux services d'aqueduc et d'égout domestique :

<b>RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE</b>		
<b>ÉTATS DES RECETTES ET DÉPENSES</b>		
<b>EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008</b>		
Numéro de compte et description	Dépenses	Recettes
01-212-11-000 Taxes aqueduc	0.00 \$	81 252.07 \$
01-212-12-000 Taxes d'égout domestique	0.00 \$	65 191.52 \$
01-234-16-000 Recouvrement de tiers (Frais/manutention)	0.00 \$	2.70 \$
01-234-17-000 Recouvrement de tiers (Machinerie)	0.00 \$	62.50 \$
01-234-18-000 Recouvrement de tiers (Matériel)	0.00 \$	27.00 \$
01-234-19-000 Recouvrement de tiers (Main-d'oeuvre)	0.00 \$	87.50 \$
01-234-41-000 Services rendus Aqueduc	0.00 \$	0.00 \$
02-412-00-xxx Purification et traitement de l'eau potable	46 019.71 \$	0.00 \$
02-413-00-xxx Entretien du réseau d'aqueduc	3 878.95 \$	0.00 \$
02-414-00-xxx Traitement des eaux usées (38 769,94 \$ x 80 %)	31 015.95 \$	0.00 \$
02-415-00-xxx Entretien du réseau d'égout domestique	4 144.73 \$	0.00 \$
02-921-40-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux aqueduc R-179 (1 213,08 \$ x 92 %)	1 116.03 \$	0.00 \$
02-921-41-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux égout domestique R-179 (1 213,06 \$ x 92 %)	1 116.02 \$	0.00 \$
02-921-42-840 Paiement intérêts / Travaux SQAÉ (7 239,99 \$ x 80 %)	5 791.99 \$	0.00 \$
02-921-43-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux traitement eau potable R-227 (1 727,33 \$ x 92 %)	1 589.14 \$	0.00 \$
03-541-21-000 Remboursement capital / Travaux municipaux traitement eau potable R-227 (4 400,00 \$ x 92 %)	4 048.00 \$	0.00 \$
03-541-31-000 Remboursement capital / Travaux municipaux aqueduc R-179 (9 650,00 \$ x 92 %)	8 878.00 \$	0.00 \$
03-541-41-000 Remboursement capital / Travaux SQAÉ (8 461,34 \$ x 80 %)	6 769.07 \$	0.00 \$

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro de compte et description	Dépenses	Recettes
03-541-51-000 Remboursement capital / Travaux municipaux égout domestique R-179 (9 650 \$ x 92 %)	8 878.00 \$	0.00 \$
22-412-xx-xxx Immo. purification & traitement eau	0.00 \$	0.00 \$
22-413-xx-xxx Immo. réseau d'aqueduc	0.00 \$	0.00 \$
22-414-xx-xxx Immo. épuration des eaux usées	0.00 \$	0.00 \$
22-415-xx-xxx Immo. réseau d'égout domestique	0.00 \$	0.00 \$
03-400-40-000 Affectation réserve "Aqueduc - Égout domestique"	0.00 \$	3 900.00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>123 245.60 \$</b>	<b>150 523.29 \$</b>

<b>Excédent des recettes sur les dépenses (surplus) :</b>	<b>27 277.69 \$</b>
---	---------------------

### ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES CONCERNANT LA GESTION DES BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

No. 20090932

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le rapport qui suit relativement à l'établissement du surplus (*Excédent des recettes sur les dépenses*) du service de gestion des boues d'installations septiques pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008 et par conséquent, autorise le virement de la somme de **3 900,06 \$** du «**Surplus général accumulé non affecté**» (*Poste comptable numéro 55-991-00-000*) à la «**Réserve pour gestion des boues d'installations septiques**» (*Poste comptable numéro 55-933-00-000*), laquelle somme servira ultérieurement pour le financement des services à rendre dans ce domaine d'activités :

<b>GESTION DES BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES</b>
<b>ÉTATS DES RECETTES ET DÉPENSES</b>
<b>EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008</b>

Numéro de compte et description	Dépenses	Recettes
01-212-19-000 Taxes / Boues d'installations septiques	0.00 \$	29 002.57 \$
02-490-00-449 Contrat / Boues d'installations septiques	25 102.51 \$	0.00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>25 102.51 \$</b>	<b>29 002.57 \$</b>

<b>Excédent des recettes sur les dépenses (surplus) :</b>	<b>3 900.06 \$</b>
---	--------------------

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### RÈGLEMENT NUMÉRO 280 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE MAISONS MOBILES, ET UN EMPRUNT DE 957 500 \$ À CETTE FIN»

#### Bordereau des comptes à payer numéro R280-20090831

No. 20090933

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R280-20090831, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le compte à payer de ce dit bordereau comprenant une (1) facture et totalisant des dépenses pour un montant total de 457,14 \$ et en autorise le paiement.

#### DOSSIER «POLYDORE COUTURIER - 490, CHEMIN DUCHÉNIER»

No. 20090934

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, présente aux élus, l'offre de services professionnels en ingénierie (*Lettre datée du 19 août 2009*) présentée par monsieur Pierre-Claude Gagnon, ingénieur pour BPR-Bâtiment inc., concernant une expertise structurale à obtenir relativement à une remise située au 490, chemin Duchénier et dont les honoraires demandés s'élèvent à 750,00 \$, taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** cette offre a préalablement été autorisée par les membres du conseil municipal suite à une consultation verbale faite par le maire, monsieur Gaston Noël ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une copie des documents suivants :

- 1) Rapport d'inspection structurale (*Daté du 31 août 2009*) produit par monsieur Pierre-Claude Gagnon, ingénieur pour BPR-Bâtiment inc. lequel rapport confirme le risque d'effondrement du bâtiment (*Remise*) et de la galerie situés au 490, chemin Duchénier, ceux-ci étant dégradés à un point tel qu'une restauration n'est pas envisageable sans remplacer toutes les composantes, donc recommandant la démolition totale immédiate puisque ceux-ci n'ont pas la résistance structurale suffisante pour supporter en toute sécurité les charges auxquelles ils sont exposés ;
- 2) Note de service (*Datée du 25 août 2009*) produite par monsieur Lucien Brillant, directeur du Service régional en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette, aux pompiers du district de Saint-Narcisse-de-Rimouski, mentionnant que l'état de désuétude de la remise située au 490, chemin Duchénier, et le désordre qui y règne constituent un danger pour la santé

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

et l'intégrité physique de toute personne y pénétrant, donc que si une intervention de protection en sécurité incendie était nécessaire pour ce bâtiment, il est formellement interdit d'y entrer et que seule une intervention extérieure pourrait être faite pour assurer la protection du voisinage ;

- 3) Rapport d'inspection (*Daté du 6 septembre 2009*) produit par monsieur Gilles Blouin, chef du district Saint-Narcisse-de-Rimouski en sécurité incendie, recommandant un grand ménage du terrain ainsi que de la remise située au 490, chemin Duchénier, principalement des débris hautement combustibles, et cela afin d'assurer la sécurité des personnes et des propriétés avoisinantes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, par le biais de ses employés et inspecteurs, a fait de nombreuses interventions au cours des dernières années auprès du propriétaire de l'immeuble situé au 490, chemin Duchénier, afin que celui-ci procède au nettoyage de son terrain ainsi qu'aux travaux de réfection ou démolition des bâtiments dangereux (*Remise et galerie*) lesquels sont jugés être à haut risque pour la sécurité des personnes et des propriétés voisines, et cela sans toutefois n'avoir jamais obtenu satisfaction dans ces dites requêtes ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal croit avoir donné suffisamment de chances et de temps au propriétaire de l'immeuble située au 490, chemin Duchénier, pour se conformer aux normes et règlements en vigueur ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte l'offre de services professionnels en ingénierie (*Lettre datée du 19 août 2009*) telle que présentée par monsieur Pierre-Claude Gagnon, ingénieur pour BPR-Bâtiment inc., concernant l'expertise structurale relative sur la remise et la galerie situées au 490, chemin Duchénier et dont les honoraires demandés s'élèvent à 750,00 \$, taxes en sus ;
- 2) Autorise les réaménagements budgétaires suivants :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-610-00-410 Honoraires professionnels	500 \$	500 \$	1 000 \$
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-578 955 \$	-500 \$	-579 455 \$
<b>TOTAL BALANCE :</b>	<b>-578 455 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>-578 455 \$</b>

- 3) Mandate et autorise l'inspecteur en urbanisme, monsieur Gilles Théberge, pour agir au nom de la Municipalité dans le dossier «**Polydore Couturier - 490, chemin Duchénier**», en lui émettant un avis lui demandant de se conformer aux normes et règlements en vigueur faute de quoi la Municipalité procédera à la démolition des bâtiments dangereux ainsi qu'au nettoyage de ce dit terrain.

### PROJET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (SECTION DE CHEMIN SITUÉE À L'OUEST DU VILLAGE)

#### Budget d'honoraires pour devis, appel d'offres et autres (BPR inc.)

No. 20090935

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition d'honoraires de BPR inc. (*Lettre datée du 27 août 2009*) concernant les services professionnels à fournir pour la réalisation du mandat consistant à préparer les documents requis d'appel d'offres pour le projet d'amélioration du chemin Duchénier (*Section de chemin située à l'Ouest du village*), le tout tel que présenté dans cette dite lettre.

#### Appel d'offres

No. 20090936

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le lancement d'un appel d'offres pour le projet d'amélioration du chemin Duchénier (*Section de chemin située à l'Ouest du village*), et mandate à cette fin le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour voir à coordonner les activités s'y rapportant.

#### Lettre du 31 août 2009 du MTQ (Monsieur Mario Bergeron, directeur régional)

No. 20090937

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une copie de la lettre datée du 31 août 2009 provenant de monsieur Mario Bergeron, directeur Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec, dans laquelle celui-ci accuse réception de notre demande par la résolution numéro 20090107 adoptée le 12 janvier 2009, et indique qu'après révision de notre dossier, il nous

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

informe que le Ministère maintient sa décision de ne pas modifier le statut du chemin Duchénier. Il termine en indiquant que cette route a bien une vocation secondaire touristique/récréative, mais comme elle est habitée par des résidents permanents, sa vocation première en est une de route locale de niveau 2, ce qui est conforme aux critères de classification établis et appliqués pour l'ensemble de la province ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut pas accepter cette réponse jugeant plutôt que la vocation première du chemin Duchénier est touristique et récréative, et ceci en raison que cette partie du chemin Duchénier (*Secteur à l'Ouest du village*) ne dessert pas seulement nos contribuables, mais dessert en majeure partie une clientèle régionale, nationale et même internationale se rendant sur le site du «**Canyon des portes de l'Enfer**», sur la «**Réserve faunique Duchénier**», et autres activités de loisirs disponibles dans ce secteur ;

**ATTENDU QUE** d'autres routes, telles que les routes donnant accès à des centres de ski, sont dans une situation similaire et sont quant à elles classées différemment et entretenues en totalité par le Ministère des Transports du Québec ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a la certitude que notre Municipalité est jugée de façon discriminatoire par rapport aux autres Municipalités bénéficiant de ces dits avantages ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal n'a pas d'autre choix que de demander une nouvelle révision de notre demande auprès du Ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, afin que le chemin Duchénier soit classé de sorte que l'entretien de ce dit chemin soit pris en charge en totalité par le Ministère des Transports du Québec ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au Ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, d'intervenir dans ce dossier pour réviser cette décision (*Lettre datée du 31 août 2009 provenant de monsieur Mario Bergeron, directeur Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec*) le tout en faisant en sorte que le chemin Duchénier soit pris en charge en totalité par le Ministère des Transports du Québec pour les raisons invoquées précédemment ainsi que pour les raisons invoquées dans les nombreuses correspondances transmises au cours des dernières années.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- ( Monsieur Norman MacMillan, Ministre délégué aux Transports ;
- ( Monsieur Irvin Pelletier, député provincial du comté de Rimouski ;
- ( Monsieur Claude Béchard, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ;
- ( Monsieur Mario Bergeron, directeur à la Direction du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec ;
- ( Monsieur Ghislain Lafrenière, chef du Centre de services de Mont-Joli du Ministère des Transports du Québec ;
- ( Monsieur Alain Langlais, directeur général de la corporation *Le Territoire Populaire Chénier inc. (Réserve faunique Duchénier)* ;
- ( Madame Chantal Desrosiers, directrice générale de la *Corporation Touristique du Domaine des Portes de l'Enfer inc. (Site du Canyon des portes de l'Enfer)*.

Enfin, il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande l'appui des corporations suivantes dans cette démarche, celles-ci étant invitées à faire part de leurs commentaires directement aux personnes concernées avec copie à la Municipalité :

- La corporation *Le Territoire Populaire Chénier inc. (Réserve faunique Duchénier)* ;
- La *Corporation Touristique du Domaine des Portes de l'Enfer inc. (Site du Canyon des portes de l'Enfer)*.

### OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR DANIEL SIROIS (IMMEUBLE SITUÉ AU 195, ROUTE DE L'ÉGLISE)

No. 20090938

**ATTENDU QUE** suite au projet de monsieur Daniel Sirois (136, montée du Petit-Lac-Ferré, Saint-Narcisse-de-Rimouski) désirant se porter acquéreur de l'immeuble situé au 195, route de l'Église (Ancienne Caserne incendie), au montant de 10 000,00 \$, plus les taxes applicables, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté la résolution numéro 20090810 le 3 août dernier, par laquelle il décidait de faire une consultation publique auprès de la population, plus particulièrement auprès des gens de ce secteur, et ceci afin de mieux connaître leurs opinions face au projet de

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

cet éventuel acquéreur visant à aménager un bar dans le bâtiment de ce dit immeuble, et ceci dans un laps de temps de plus ou moins deux (2) ans ;

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 24 août 2009, douze (12) contribuables du secteur concerné et des environs se sont manifestés contre ce projet, en plus des commentaires verbaux non favorables reçus par les élus, faisant en sorte qu'il devient difficile pour le conseil municipal d'y donner son aval ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe monsieur Daniel Sirois (*136, montée du Petit-Lac-Ferré, Saint-Narcisse-de-Rimouski*) que la Municipalité ne désire plus lui vendre l'immeuble situé au 195, route de l'Église (*Ancienne Caserne incendie*), et ceci en raison que la fin à laquelle il destine ce dit immeuble n'est pas souhaitée par les contribuables du secteur concerné et des environs.

### Modification du règlement de Zonage numéro 143

No. 20090939

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a procédé à l'analyse des usages permis dans la zone numéro 112 du plan de zonage numéro 2 et croit qu'il y aurait lieu d'y apporter des modifications ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour préparer les documents nécessaires et entreprendre les procédures requises afin de retrancher l'usage «**Commerce spécial**» du «**Groupe commercial**» de la zone 112 du plan de zonage numéro 2.

### OFFRE D'ACHAT DE TERRAINS PAR MAISONS LAPRISE

No. 20090940

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, dans sa résolution numéro 20090421 adoptée le 6 avril 2009, a accepté de vendre les cinq (5) terrains suivants à *Maisons Laprise*, le tout pour le prix de 7 500,00 \$ (*Soit 1 500,00 \$ / Terrain*), plus les taxes applicables, ce montant étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ( Lot 35-P du Rang V du Canton Macpès (*Superficie de ± 7 614,0 p.c.*) (*Note : Terrain à être préalablement cadastré aux frais de la municipalité*) ;
- ( Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 37-3 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 38-24 Rang V Canton Macpès ;

**ATTENDU QUE** depuis de temps, le lot 35-P du Rang V du Canton Macpès a été cadastré aux frais de la Municipalité, et est maintenant connu sous le numéro 35-45 du Rang V du Canton Macpès ;

**ATTENDU QUE** tous les documents nécessaires à cette transaction ont été fournis au Notaire Me Jacques Bélanger le 25 mai dernier, selon les instructions de monsieur Réal Lévesque de *Maisons Laprise* ;

**ATTENDU QU'**un projet de contrat a été préparé par ledit Notaire, toujours à la demande de monsieur Réal Lévesque de *Maisons Laprise* ;

**ATTENDU QU'**après plusieurs tentatives pour entrer en communication avec monsieur Réal Lévesque de *Maisons Laprise*, tant par le Notaire Me Jacques Bélanger que par le directeur général de la Municipalité, monsieur Gilles Lepage, celles-ci se sont avérées sans succès soit sans réponse, aucun retour pour message sur répondeur ou par courriel, etc. ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut se permettre d'attendre indéfiniment pour la conclusion de cette transaction, d'autant plus que tous les membres du conseil municipal sont en élection à l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal actuel tiendra sa dernière séance jeudi le 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

**ATTENDU QU'**il devient urgent de conclure cette dite transaction ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ***informe monsieur Réal Lévesque de Maisons Laprise, que son entreprise dispose d'un délai maximum jusqu'au 30 septembre 2009 pour conclure l'acte de vente autorisé par la résolution numéro 20090421 adoptée le 6 avril 2009***, après quoi cette dite résolution deviendra nulle et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski sera ainsi libérée de son engagement et pourra à sa guise disposer des dits terrains selon son gré.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20090941

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue monsieur Gilles Lepage, directeur général, pour participer au séminaire de formation «*PGMégaGest*» qui se tiendra le 16 septembre prochain à Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité paie l'inscription pour ce séminaire de formation s'élevant au montant de 200,00 \$, plus les taxes, incluant la documentation, les pauses-café et le dîner.

La municipalité s'engage également à rembourser à celui-ci les frais de déplacement (*Automobile*) relatifs à ce séminaire, selon les tarifs en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives.

### «TRANSPORT COLLECTIF - ADAPTÉ» MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

No. 20090942

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a fourni aux élus l'horaire ainsi que les trajets du «*Transport Collectif - Adapté*» de la MRC de Rimouski-Neigette et explique sommairement le fonctionnement de ce nouveau service ;

**ATTENDU QUE** madame Suzie L'Italien, de la MRC de Rimouski-Neigette, demande la collaboration de la Municipalité pour aménager un abribus près de l'Église ;

**ATTENDU QUE** la mise en place d'un tel équipement nécessite certaines informations, telles que :

- Coût ;
- Type de modèle ;
- Entente pour la mise en place ;
- etc...

**POUR CES RAISONS**, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski place ce dossier à l'étude, le maire, monsieur Gaston Noël étant chargé de prendre de plus amples informations auprès des responsables de ce service à la MRC de Rimouski-Neigette.

### OFFRE DE VENTE D'UN BÂTIMENT (464, CHEMIN DUCHÉNIER) DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU HAUT-PAYS DE LA NEIGETTE

No. 20090943

**ATTENDU QUE** le maire, monsieur Gaston Noël, a reçu une proposition de monsieur Marcel Vignola, directeur et gérant de la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette*, à l'effet que cette institution serait disposée à vendre l'immeuble situé au 464,

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

chemin Duchénier, étant la succursale Saint-Narcisse-de-Rimouski de cette dite Caisse populaire, le tout à un prix se situant aux environs de ± 60 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** ce dit immeuble est évalué à 142 100 \$ (*Bâtiment & terrain*) selon le rôle d'évaluation en vigueur actuellement ;

**ATTENDU QUE** le coût de construction de ce dit bâtiment en 1991 se situait à ± 210 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** les dirigeants de la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette* souhaitent conserver un point de service à Saint-Narcisse-de-Rimouski, ce point de service pouvant demeurer dans ce dit bâtiment ou être relocalisé dans un autre bâtiment après entente entre les parties concernées ;

**ATTENDU QU'**il semble que ce soit une belle opportunité pour la Municipalité d'obtenir des locaux additionnels à un coût très raisonnable ;

**ATTENDU TOUTEFOIS QUE** le conseil municipal, compte tenu de l'élection municipale qui se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre 2009, ne dispose pas du temps nécessaire pour analyser cette opportunité et y donner les suites appropriées ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski place ce dossier en étude pour évaluation par le nouveau conseil municipal qui sera élu au cours des prochains mois en vue d'y donner, le cas échéant, les suites appropriées.

DEMANDE D'APPUI DE «**LE TERRITOIRE POPULAIRE CHÉNIER INC.**» :  
GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DE LA «**RÉSERVE DUCHÉNIER**» SELON UN CONCEPT DE "FORÊT DE PROXIMITÉ"

No. 20090944

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la corporation «**Le Territoire Populaire Chénier inc.**» regroupe sept (7) délégués de l'ensemble des municipalités limitrophes à ce dit territoire ;

**ATTENDU** l'importance d'avoir un pouvoir décisionnel multi-ressources quant aux objectifs de gestion et de mise en valeur du territoire forestier sur la *Réserve Faunique Duchénier*, sur laquelle la corporation «**Le Territoire Populaire Chénier inc.**» évolue depuis plus de 32 ans ;

**ATTENDU QU'**un pouvoir décisionnel multi-ressources permettrait une gestion cohérente pour l'exploitation des ressources fauniques et forestières de la *Réserve Faunique Duchénier* ;

**ATTENDU QU'**un pouvoir décisionnel pour la gestion et la mise en valeur du territoire forestier sur la *Réserve Faunique Duchénier*, permettrait

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

de mettre en place des outils de développement économique structurant et répondant aux besoins de notre milieu ;

**ATTENDU QUE** les particularités de gestion de la *Réserve Faunique Duchénier (OSBL)* et du territoire cadrent parfaitement à la mise en place d'un projet pilote pour l'implantation d'une "*Forêt de proximité*";

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui à la corporation «**Le Territoire Populaire Chénier inc.**» dans ses démarches visant à obtenir la mise en place d'un projet pilote pour l'implantation d'une "*Forêt de proximité*" et appuie également le mémoire de cette corporation déposé dans le cadre du projet de *Loi* numéro 57 sur l'occupation du territoire forestier.

### PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 2 (SECTEUR DE LA ZONE # 119)

No. 20090945

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement numéro 293, une partie de la zone 109 du plan de zonage numéro 2 fut retranchée de cette dite zone pour être incluse dans une nouvelle zone identifiée par le numéro 119 et cette dernière zone devant servir pour du développement résidentiel ;

**ATTENDU QUE** cette situation a pour effet de ne laisser aucun terrain disponible pour l'implantation de nouvelles maisons mobiles ;

**ATTENDU QUE** le maire, monsieur Gaston Noël, a reçu une demande d'une personne intéressée à implanter une nouvelle maison mobile neuve mais la Municipalité ne peut répondre à cette demande puisqu'il n'y a plus de terrain(s) de disponible(s) ;

**ATTENDU QUE** le maire, monsieur Gaston Noël, demande donc au conseil municipal s'il désire réviser sa décision et prévoir un secteur pour ce type (*Maisons mobiles*) de développement ;

**POUR CES RAISONS**, et après discussions, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintienne sa décision prise en vertu du règlement numéro 293 et par conséquent n'apporte aucune modification au plan de zonage numéro 2.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Gestion de la forêt de la *Réserve Duchénier* selon un concept de gestion «*Forêt de proximité*»

---

Une personne de l'assemblée demande au conseil municipal si le projet de gestion de la forêt de la *Réserve Duchénier* selon un concept de gestion «*Forêt de proximité*» servira aussi pour le développement du tourisme ?

Bien que nous ne connaissons pas toutes les avenues d'un tel genre de gestion, puisque cela est nouveau, le maire, monsieur Gaston Noël, indique qu'il pense que la *Réserve Duchénier* pourrait avoir plus de latitude avec ce type de gestion qui s'intégrera à la gestion des autres affaires déjà sous la responsabilité de la corporation *Le Territoire Populaire Chénier inc.*, le tout permettant une meilleure autonomie locale dans les décisions se rapportant à la gestion globale de ce dit territoire.

Statut du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village)

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de connaître le statut exact du chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*) et pour savoir quels sont les enjeux à faire reconnaître ce dit chemin selon un autre statut ?

Le maire, monsieur Gaston Noël, informe l'assemblée des démarches qui ont été entreprises par la Municipalité au cours des dernières années à ce sujet. Le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*), est classé local de niveau 2, soit à l'entretien de la Municipalité avec une aide financière pour en faire l'entretien. Toutefois, l'aide financière ne suffit pas pour les besoins de ce type de chemin. Pour la Municipalité, ce chemin devrait être classé touristique - récréatif comme vocation première, ce que le Ministère des Transports du Québec refuse car il ne veut pas prendre l'entière responsabilité de son entretien. Monsieur Noël indique que le conseil municipal continuera ses démarches dans ce dossier afin de faire en sorte que notre Municipalité soit traitée équitablement par rapport à certaines autres Municipalités se trouvant dans une situation semblable à la notre et dont l'entretien des chemins concernés est à l'entière responsabilité de ce dit Ministère.

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20090946

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 23 heures 00.